## Délibération du Conseil d'État

## en application de l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État

(12 mars 2024)

## LE CONSEIL D'ÉTAT.

Vu l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Vu l'article 28 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État;

Vu la proposition de deux profils de candidat, élaborée par le Bureau du Conseil d'État lors de sa réunion du 6 mars 2024 ;

## Arrête:

Les deux profils de candidat pour le remplacement de Madame Martine Deprez sont les suivants :

- 1. un(e) juriste disposant d'une connaissance approfondie en matière de droit privé ou de droit du travail ;
- 2. un(e) candidat(e) disposant d'une connaissance approfondie de l'organisation, du fonctionnement et du financement des systèmes de sécurité sociale.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Christophe Schiltz